



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

20 octobre 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2005 (JO du 25 octobre 2007)

**MANNITOL AGUETTANT 20 pour CENT, solution pour perfusion**  
**B/1 flacon verre de 250 mL (CIP: 344 580-8)**

**Laboratoire AGUETTANT**

Mannitol

Osmolarité : 1 098 mOsm/L ; pH compris entre 4,5 et 7.

Code ATC : B05BC01 (solution intraveineuse produisant une diurèse osmotique)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux

Date de l'AMM (procédure nationale) : 9 février 1998

Indications thérapeutiques :

- « - Réduction de certains œdèmes cérébraux.
- Réduction de l'hypertension intraoculaire. »

Posologie : cf. RCP

Données de prescriptions : MANNITOL AGUETTANT 20% n'est pas suffisamment prescrit pour figurer dans les panels de prescriptions dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a pas fourni de nouvelles données cliniques. Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte (réf.<sup>1</sup>). Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

---

1 Soins palliatifs : spécificités d'utilisation des médicaments courants hors antalgiques. Afssaps. Bull Cancer 2003;90(3) :255-67.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'Evaluation Médicale Economique et de Santé Publique